



Club FFCO n°MP4601 Adhérent de l'OIS de Figeac Communauté Agréé jeunesse et sports n°46S26498

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'assemblée générale du 27/11/2015

Article 1

Les membres de Figeac Nature Orientation (le FiNO) s'engagent à respecter les règlements sportifs de la Fédération Française de Course d'Orientation, de la Ligue Midi Pyrénées de Course d'Orientation, et du Comité Départemental de Course d'Orientation du Lot.

Article 2 – Adhésions

L'adhésion comprend :

- L'accès à toutes les activités du FiNO (entraînements, stages, compétitions, vie de club...)
- * La licence FFCO avec abonnement à Orientation Magazine
- * L'accès aux classements régionaux et fédéraux.
- * Une participation du club aux inscriptions aux courses FFCO suivant le barème de l'article 3.

Tout membre du club doit être licencié FFCO.

Nota : les tarifs des licences FFCO sont visibles sur le site web de la FFCO (http://www.ffcorientation.fr). La part club pour adhérer au FiNO est de :

- 30€ par personne
- **Z** 70€ par licence famille

<u>Article 3 – Barème de participation du club aux inscriptions aux courses</u>

Les Courses d'Orientation dont les frais d'inscriptions des licenciés sont pris en charge par le FINO sont les courses FFCO suivantes quelle que soit la discipline (pédestre, O'VTT, Ski'O, O'précision): Régionales toutes régions, interrégionales, nationales, championnats de France, raids FFCO, courses à étapes FFCO + les départementales du Lot. La participation du club est de :

- 100% moins 1€ par course ou étape pour les jeunes (jusqu'à D/H14 inclus)
- 100% moins 2€ par course ou étape pour les jeunes (D/H16 et D/H18)
- 100% pour les participants aux relais CFC et CNE et Championnats de France de relais
- 2€ par course ou étape pour les adultes
- Sauf cas de force majeure, les personnes inscrites à une course qui ne participent pas à la course devront payer l'intégralité de leur inscription.

Autant que possible, les courses doivent être payées directement par le trésorier.

Dans le cas d'un règlement individuel, les justificatifs comptables doivent être envoyés au trésorier sous 15 jours pour remboursement.





Article 4 – Organisations de courses ou de manifestations occasionnelles

Chaque adhérent est invité à participer à l'organisation des courses ou des manifestations occasionnelles que le FiNO organise. Si le nombre d'organisateurs est suffisant, le FiNO s'efforcera de leur permettre de courir, en se relayant.

<u>Article 5 – Formation - Représentation</u>

Sous réserve d'accord par le Président et le Trésorier de la participation effective à la formation ou à la représentation, le FINO rembourse les frais:

- des adhérents participant aux stages de formation régionaux et fédéraux
- des accompagnateurs adultes participant aux stages jeunes de perfectionnement Ligue ou Fédéraux
- des adhérents représentant le club auprès des collectivités locales ou des instances fédérales (Comité départemental, Ligue, fédération).

Concernant les frais de déplacement, et si l'intéressé renonce au remboursement, le trésorier du club lui fournira à sa demande un justificatif de renoncement à remboursement, grâce auquel il pourra postuler à une réduction d'impôt.

Le taux de remboursement des déplacements appliqué est conforme à celui définit dans le bulletin officiel des impôts (BOI Cliquez ici) + frais de péage et de parking éventuels. L'intéressé établira une note de frais attestant de la distance parcourue et des dates du stage, des justificatifs de péages, et parking et fournira une attestation de participation par le responsable de ce stage.

Pour les jeunes participants aux stages de perfectionnement Ligue ou Fédéraux, une participation sera demandée aux familles pour couvrir une partie des frais. Cette participation sera calculée en fonction du coût réel ; mais dans tous les cas le FINO contribuera financièrement.

Article 6 – Déplacements aux compétitions

Le covoiturage est encouragé pour les déplacements aux activités du club (courses, réunions, formations...). Le club recommande un partage des frais au taux définit dans le bulletin officiel des impôts (BOI <u>Cliquez ici</u>) + frais de péage et de parking éventuels, à répartir entre co-voiturés.

Article 7 - Matériel

Le FiNO participe aux frais d'achat des tenues club à hauteur d'un montant à déterminer à chaque nouvelle commande.

Article 8 – Participation aux entraînements FiNO des personnes extérieures au club

- Non-licenciés : les 3 premiers entraînements sont gratuits (pour découvrir l'activité)
- Licenciés extérieurs : l'entraînement occasionnel est gratuit (sous réserve de réciprocité).
 En cas de participation régulière, le licencié extérieur devra adhérer au club en s'acquittant de la part club (voir article 2)

Article 9

Les membres d'honneur du club sont : Philippe Vergé

Article 10

Toute modification de ce Règlement Intérieur ne peut être faite que par l'adoption en Assemblée générale, sauf la part club (article 2) et la participation du club aux inscriptions aux courses (article 3) qui peuvent être modifiés en Comité Directeur.

